



AVIS PUBLIC

Demande de permis de démolition et audition publique

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51), sera saisi, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 21 juin 2022, d'une demande de permis de démolition partielle visant une partie de l'immeuble connu comme étant le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, portant les numéros 787 à 811 de la rue des Ursulines à Trois-Rivières, appartenant à la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières ». L'immeuble situé aux 787 à 811 de la rue des Ursulines est un immeuble dont la valeur patrimoniale est classée exceptionnelle dans la base de données patrimoniales de la Ville de Trois-Rivières et est un site patrimonial déclaré de Trois-Rivières.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Également, conformément à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville tiendra une audition publique le **lundi 6 juin 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières pour expliquer ce projet de démolition partielle concernant l'immeuble situé aux 787 à 811 rue des Ursulines ainsi que le programme de remplacement du sol dégagé déposé, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Trois-Rivières, ce 7 mai 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Courriel : greffe@v3r.net